

Complément alimentaire : analyse de vitamines/minéraux - arbre décisionnel		
Mentionne-t-on sur l'étiquette des allégations en ce qui concerne les vitamines/minéraux analysés ?		
NON	OUI	
Appliquer les tolérances Aa). <i>voir tableau 2 + point 4 du guide européen</i>	La teneur déclarée en vitamines/minéraux sur l'étiquette est-elle = à la teneur minimale autorisée pour pouvoir utiliser l'allégation ? OU(*) La teneur en vitamines/minéraux reprise dans l'allégation présente sur l'étiquette est-elle supérieure à la teneur minimale autorisée pour pouvoir utiliser l'allégation ?	
	OUI	NON
Appliquer les tolérances B. <i>voir tableau 3 + points 5.1 et 5.4 du guide européen</i>	Définir la zone de tolérance autour de la teneur déclarée sur l'étiquette sur base des tolérances A : la teneur minimale autorisée pour pouvoir utiliser l'allégation tombe-t-elle dans la zone de tolérance définie ?	
	NON	OUI
	Appliquer les tolérances Ab).	Appliquer les tolérances C.
	<i>voir tableau 2 + point 5.2 du guide européen</i>	<i>voir point 5.3 du guide européen</i>

	Tolérances A		Tolérances B		Tolérances C	
	Conditions d'utilisation a) AUCUNE allégation utilisée. (<i>voir tableau 2 + point 4 du guide européen</i>) b) Allégation utilisée: la zone de tolérance (calculée sur base des valeurs ci-dessous) autour de la teneur mentionnée sur l'étiquette ne chevauche pas la teneur minimale reprise dans l'allégation. (<i>voir tableau 2 + point 5.2 du guide européen</i>)		Conditions d'utilisation: a) Allégation utilisée : teneur sur l'étiquette = teneur minimale exigée reprise dans l'allégation. (<i>voir tableau 3 + point 5.1 du guide européen</i>) b) Utilisation de l'allégation: la teneur dans l'allégation est supérieure à la condition à laquelle s'applique l'allégation. (<i>voir tableau 3 + point 5.4 du guide européen</i>)		Conditions d'utilisation: a) Allégation utilisée: la zone de tolérance (calculée sur base des valeurs en jaune) autour de la teneur mentionnée sur l'étiquette chevauche la teneur minimale ou maximale reprise dans l'allégation. (<i>voir point 5.3 du guide européen</i>)	
Vitamines	+ 50% (IM incluse)	- 20% (IM incluse)	+ 50% (IM incluse)	- incertitude de mesure	MIN + 50% (IM incluse)	teneur minimale autorisée pour l'utilisation de l'allégation (IM incluse)
Minéraux	+ 45% (IM incluse)	- 20% (IM incluse)	+ 45% (IM incluse)	- incertitude de mesure	MIN + 45% (IM incluse)	teneur minimale autorisée pour l'utilisation de l'allégation (IM incluse)

IM = incertitude de mesure

MIN = teneur minimale d'utilisation de l'allégation

(*) Si une des deux questions est répondue avec "OUI", les tolérances B doivent être appliquées.

La teneur maximale autorisée a toujours priorité sur la valeur de tolérance ! (*voir 2.1 du guide européen*)

Règlement (CE) n° 1924/2006 est d'application sur les compléments alimentaires.

Règlement (CE) n° 1925/2006 n'est pas d'application sur les compléments alimentaires mais sur les denrées alimentaires enrichies.